

**ASPTT NANTES**

CLUB OMNISPORTS  
*cultivons vos envies*

**Assemblée Générale  
Extraordinaire pour adoption  
des nouveaux Statuts du Club**

## Ouverture de la séance par le Président Général

Le quorum d'au moins 50 % des délégués des activités ou des Sections étant atteint, Damien LE ROUX Président Général de l'ASPTT Nantes déclare ouverte l'Assemblée Générale Extraordinaire du Club.

## Rappel sur le fond

Seul le Club a une existence juridique en tant qu'association loi 1901. En conséquence, le(a) Président(e) de l'Omnisports est le(a) seul(e) responsable juridique du Club. Les Sections sont autonomes mais n'ont pas d'indépendance financière.

## Pourquoi ces modifications ?

- Pour simplifier :
  - Tous les mandats sont de 4 ans.
  - Plus de distinction entre l'Assemblée Générale et l'Assemblée Générale Extraordinaire.
  - Fin de la notion de suppléants.
- Pour s'adapter :
  - Intégration du logo de la marque « ASPTT ».
  - Intégration de la police de caractère de la nouvelle charte graphique.
  - Respect des couleurs de la nouvelle charte graphique.
  - L'Association ASPTT est un Club Omnisports qui comprend nécessairement plusieurs activités sportives et culturelles.
  - Intégration des 5 valeurs du mouvement : Compétence, Convivialité, Citoyenneté, Respect des personnes, Solidarité.
- Pour évoluer :
  - Limitation à 3 du nombre de mandats consécutifs des Président(e)s, Secrétaire(s) et Trésorier(e)s de Club.
  - Le Comité Directeur se réunit au moins 4 fois par an. La réunion fait l'objet d'un compte rendu, diffusé aux membres et consultable par les adhérents.
  - Limitation à 40% du nombre de membres d'un Comité Directeur issus de la même activité ou Section.
  - Le(a) Président(e) Général(e) ne pourra être le(la) représentant(e) d'une Section de plus de 5% du nombre d'adhérents du Club.
  - Création de Comités d'activités au même titre que les Comités de Sections.
  - Intégration de l'Omnisports dans l'objet de l'association.

## Présentation des nouveaux statuts

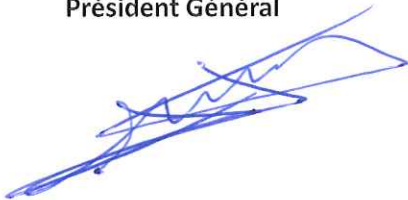
- Chapitre 1 : objet et composition du Club
  - Le club Omnisports est l'endroit où tous les sports sous toutes leurs formes et pratiques se retrouvent : loisirs, compétitions et santé.
  - 3 sortes d'activité ou section au sein du club :
    - Activités labels.
    - Activité omnisports pour le loisir.
    - Activité section « Unisport » pour la compétition.
- Chapitre 2 : dispositions relatives aux élections
  - Principe du vote par Délégués conservé.

- Election d'un nombre de membres du Comité Directeur fixé en AG et déterminé en fonction du nombre de pratiquants annuels (hors licence événementielle).
- Le(a) Président(e) Général(e), le Trésorier(e) Général(e) et le(a) Secrétaire Général(e) ne peuvent être issus de la même Section.
- Chapitre 5 : Comité Directeur et le Bureau Directeur
  - Dans les clubs disposant au moins 10 activités et/ou sections, aucune d'entre elles ne peut obtenir plus de 20% des sièges du Comité Directeur du Club.
  - Limitation sur les fonctions de Président(e) Général(e) et représentant(e) de section : le(a) Président(e) Général(e) ne pourra être représentant(e) d'une section de plus de 5% du nombre d'adhérents du Club.
  - Lorsqu'un club ne parvient pas à désigner un Président(e), et après une vacance supérieure à trois mois, le Bureau Fédéral de la FSASPTT a compétence pour pallier cette absence en nommant à titre transitoire un Président dans l'attente de nouvelles élections. Aucune Section ne peut obtenir plus de 20% des sièges du Comité Directeur.
- Chapitre 6 : Les autres organes du Club
  - Un Comité d'Ethique peut être nommé par l'Assemblée Générale de l'Association, pour une période d'un an renouvelable. Il s'assure de la régularité des opérations menées par l'Association et apprécie leur conformité aux statuts, à l'objet social et aux valeurs.
  - Il est composé à minima de 2 personnes pouvant être membre du Club ou extérieur.
  - Les membres du Comité d'Ethique ne peuvent être membre du Comité Directeur du Club ou d'un Comité d'activités ou de Section.
- 7 : dispositions diverses
  - Délégation permanente donnée aux responsables de Sections pour les Assemblées Générales des instances fédérales délégataires.
  - Autorisation du vote par correspondance ou électronique lors des réunions de Comité Directeur ou lors de l'Assemblée Générale.

## Adoption des nouveaux statuts

A main levée, la modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

**Alain NAIL**  
Président Général



**Hélène TURAN**  
Secrétaire Générale

